

Procès verbal



**Conseil municipal
du
2 avril 2026**





PROCÈS-VERBAL SÉANCE N° 4 – CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

4^e SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, adjoints au maire.

M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme SAYAH Hanen, M. Sébastien LE BRETON, Mme Élodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chaida TRABELSI, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT, M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN.

Arrivée en cours de séance :

M. Laurent MEDINA est arrivé à 20h14.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, conseiller municipal

- Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

- Élus à l'unanimité

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

M. TELMAN

Nous allons commencer le conseil municipal. S'il vous plaît, asseyez-vous. J'ouvre la séance du conseil municipal à 20h04 et M. SÉGUIN va faire l'appel nominatif.

L'appel nominal des élus est réalisé.

M. TELMAN

Le quorum étant réuni, nous allons commencer. Je vous propose de désigner en tant que secrétaire de séance, M. SÉGUIN. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous propose également en auxiliaires au secrétaire de séance Mme DELLAVALLE et M. NARCISSE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

M. TELMAN

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité comme suit :

Vote : → 28 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

II/ DELIBERATIONS

1. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. TELMAN

L'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune. Toutefois, dans une logique de célérité de l'action municipale et d'efficacité de l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit de tout ce qui peut être décidé sans passer par une délibération. Ces décisions restent publiques, car elles sont examinées à chaque conseil municipal où nous parcourons les décisions et répondons aux questions. Nous avons repris les possibilités de pouvoir du maire. Par rapport aux anciens pouvoirs qui avaient été établis en juin 2025, il y a eu quelques modifications. Nous avons ajouté la possibilité de déposer auprès de l'État des fonds, ce qui avait été validé en délibération la dernière fois, concernant des comptes à terme, des bons du Trésor à taux fixes ou des parts d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

(OPCVM). Pour rappel, nous avons validé cela en 2025 pour la vente du bois du Colombier et avons placé un million d'euros sur 12 mois et quatre millions d'euros sur six mois en compte à terme avec un taux de 2 %. Une autre modification concerne la ligne de trésorerie, qui était de 800 000 euros. Nous proposons de la passer à un million d'euros. Cette augmentation est due à la nécessité de pouvoir payer les salaires sur deux mois en fin d'année en cas de difficultés financières, avec l'augmentation des effectifs et des points d'indice. La ligne 26 a également subi une petite modification. Auparavant, nous pouvions demander des subventions sans montant défini. Nous vous proposons de fixer un maximum de demandes de subvention jusqu'à un million d'euros. Tout ce qui sera au-dessus passera en conseil municipal, en délibération. Nous pouvons également passer en conseil des demandes inférieures à un million d'euros, ou sinon les prendre en décision. Enfin, le maire est autorisé à faire des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des bâtiments communaux, comme cela a été le cas pour la crèche, le Cucheron ou Arthur Clark récemment. Jusqu'à présent, il n'y avait pas de limitation de surface plancher. Nous vous proposons de créer une surface maximale plancher de 1 000 m² dans les pouvoirs du maire. Si vous avez des questions, j'y répondrai concernant les autres pouvoirs du maire. Je ne vais pas tous les énumérer, car il y en a un certain nombre. Ils n'ont pas changé depuis la dernière fois pour le reste, normalement.

M. DE FRUYT

Nous avons bien remarqué que ces transferts de compétence étaient similaires à un certain nombre de transferts de compétence historiques. Il n'en reste pas moins qu'à l'époque nous nous étions élevés contre leur importance. Je vais me permettre de citer deux exemples : la possibilité d'augmenter les droits d'occupation sur le domaine public de 15 % par an. À un moment où tout ce qui est commerce ou activité dans la ville souffre souvent, le fait qu'une telle augmentation puisse être décidée par le maire seul, sans passer devant le conseil, nous paraît pour le moins problématique. Un autre exemple : le fait que vous puissiez louer des biens communaux pour une période de 12 ans, soit deux mandats, nous paraît particulièrement trop important. Je crois qu'il y a d'autres exemples que pourra sans doute citer Stéphane DURAND.

M. DURAND

Rebonsoir. Au point numéro trois, vous nous demandez de vous autoriser à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus auxdits budgets, dans la limite de 800 000 euros. Ce sont des emprunts supplémentaires que vous pourriez lever éventuellement ?

M. TELMAN

C'est pour faire des emprunts jusqu'à 800 000 euros maximum sans délibération.

M. DURAND

Les comptes OPCVM, les comptes à terme, pourquoi la limite de 10 millions d'euros ? C'est le fruit de la vente du bois du Colombier et du legs Dhommée, j'imagine ?

M. TELMAN

Le montant de dix millions d'euros, je ne l'ai pas en tête. Je ne sais pas si M. GALLANT, qui est aux finances, a l'information, mais je pense que c'est légal, en fait. Je ne veux pas dire de bêtises.

M. GALLANT

Oui, tout à fait. C'est un plafond. Comme c'est cinq, dix, quinze, vingt, et qu'il y a eu plus de cinq millions de placés, nous avons donc mis le seuil au montant supérieur.

M. DURAND

Merci. Vous parlez en introduction des 31 cas dans lesquels le conseil municipal peut déléguer, mais nous ne voyons pas apparaître les 21, 25, 30 et 31. Est-ce un oubli, une erreur ou s'agit-il finalement de points qui ne sont pas à vous déléguer ?

M. TELMAN

Nous pouvons déléguer au maire 31 cas de pouvoir au maire directement. Ce sont des pouvoirs que nous n'avons pas souhaité garder. En conséquence, nous les laissons en délibération.

M. DURAND

Merci.

M. TELMAN

Je reviens sur les questions de M. DE FRUYT. Il y a une question sur laquelle je peux apporter des précisions. Par exemple, tout ce qui concerne les frais d'occupation du domaine public, qui augmentent de 15 %, s'applique aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres lieux publics. Il faut garder à l'esprit qu'à Wissous les droits d'occupation du domaine public pour le stationnement, ou dans la majorité des cas, ne comportent pas de frais d'occupation. Les seuls frais qui peuvent exister concernent, à la rigueur, le dépôt temporaire sur les voies. Ils sont plutôt liés à des sociétés privées et donc n'impactent pas directement les citoyens. Je note votre remarque, mais il y a très peu de frais d'occupation du domaine public à Wissous. Concernant le louage, c'est un choix. Je ne peux pas dire, nous aurions pu faire moins. La durée de 12 ans est un choix assumé, qui couvre en effet deux mandats et permet de travailler de façon plus durable.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : → 24 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA),

→ 4 Contre (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

Je note que M. Laurent MEDINA est arrivé à 20h14, si je ne me trompe pas.

2. Indemnités de fonction des élus

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont destinées à compenser les charges liées à l'exercice du mandat (temps passé, frais divers). Elles ne sont pas automatiques : le conseil municipal doit les fixer par délibération, dans le respect des plafonds légaux prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les montants maximaux sont déterminés en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique d'État et varient selon la strate démographique. Le maire bénéficie d'une indemnité de fonction mensuelle, dont le taux est

fixé dans la limite du pourcentage maximal correspondant à la strate démographique de la commune. Les adjoints au maire perçoivent également une indemnité de fonction, subordonnée à l'exercice effectif du mandat (délégation), dans la limite d'un pourcentage maximal de l'indice 1027 propre à leur strate. Les conseillers municipaux peuvent, s'il y a lieu, bénéficier d'une indemnité de fonction votée par le conseil municipal. Cette indemnité ne peut pas dépasser 6 % de l'indice brut 1027 et doit obligatoirement s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints, ce qui implique une réduction de leurs propres indemnités si l'on souhaite indemniser les conseillers. Le total des indemnités effectivement versées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers ne peut dépasser une enveloppe globale définie par la loi. La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un statut de l'élu local, les plafonds d'indemnités de fonction ont été revalorisés, notamment pour les communes de moins de 20 000 habitants. Pour la strate des communes comprises entre 3 500 et 9 999 habitants, à laquelle appartient Wissous, les taux maximaux sont désormais de 58,30 % de l'indice brut 1 027 pour le maire et de 23,32 % du même indice pour les adjoints, soit 2 396,44 € bruts mensuels pour le maire et 958,57 € pour un adjoint au maire. L'enveloppe indemnitaire maximale s'élève ainsi à 10 065,03 € par mois, soit 120 780,34 € par an. La commune a fait le choix de fixer des montants qui tiennent compte à la fois des responsabilités exercées par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Il est ainsi proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux comme suit :

- le maire : 36,49 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit 62,59 % des 58,30 % de l'indice brut terminal) ;
- par adjoint au maire : 17,64 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique (soit 75,63 % des 23,32 % de l'indice brut terminal) ;
- par conseiller municipal, selon l'indemnité retenue :
 - 8,51 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués ayant une charge de travail spécifique,
 - 6,00 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique pour les conseillers non délégués ayant des contraintes particulières de travail,
 - 3,28 % de l'indice majoré terminal de la fonction publique pour les conseillers délégués.

M. TELMAN

Les indemnités que je vous propose sont un peu moins communes que ce que nous avons pu connaître sous l'ancien mandat, mais elles s'expliquent. Les indemnités de fonction des élus municipaux sont destinées à compenser la charge liée à l'exercice du mandat, au temps passé et aux frais divers que nous pouvons avoir. C'est quelque chose d'assumé, mais c'est pareil pour tout le monde, que ce soit pour le maire ou pour les autres élus : nous n'avons pas de frais de représentation ni d'autres frais. Tout ce que nous dépensons est directement imputé sur nos indemnités. C'est ce qui a été fait lors du précédent mandat et ce que nous continuerons à faire. Nous avons une enveloppe globale pour la commune qui est liée au nombre d'habitants, où nous pouvons avoir jusqu'à 120 780,34 euros par an, dans la limite de la rémunération du maire, qui est au maximum de 2 396,44 euros. Pour les adjoints, la rémunération est de 958,57 euros. Un conseiller délégué peut également avoir 958,57 euros, mais c'est imputable à l'enveloppe globale. Un conseiller sans délégation peut avoir jusqu'à 246,63 euros. Ce que nous vous proposons, c'est que le maire ait une indemnité mensuelle de 1 500 euros, que les adjoints aient une indemnité mensuelle de 725 euros. Je vous propose qu'il y ait deux conseillers municipaux délégués qui aient une rémunération de 350 euros. Ces conseillers municipaux délégués seront M. Pierre SÉGUIN et Mme Karine THIOUX, car ce sont des délégations qui représentent une charge de travail importante et qui auraient usuellement pu être attribuées à des adjoints. M. Pierre SÉGUIN aura comme délégation tout ce qui concerne les relations extérieures et les devoirs de mémoire, ce qu'il faisait précédemment en

tant qu'adjoint, ce qui prend du temps et nécessite des déplacements à Paris ou un peu partout en Île-de-France. Mme Karine THIOUX aura une grosse délégation avec beaucoup de charges, qui concernera la jeunesse et le bien-être animal, sachant que la jeunesse est une délégation qui va prendre du temps sur ce mandat, car il y a tout à mettre en place avec l'arrivée du collège, la salle jeunesse et tout ce qui est à côté. Les autres conseillers municipaux délégués auront 135 euros. Nous avons mis tous les conseillers municipaux délégués, mais tous n'auront pas une délégation, donc n'auront pas ces 135 euros. Un cas particulier est celui de M. ALMEIDA qui, étant de nationalité portugaise, ne peut pas être adjoint au maire. Malgré tout, j'ai fait le choix qu'il puisse occuper des fonctions ou des services ou participer fortement à la vie communale, en particulier sur les services techniques, sans aucune délégation de signature (elle me revient), mais il peut quand même participer aux dossiers. Au vu du temps passé, je vous propose qu'il ait une indemnité de 246,63 euros, qui est le maximum pour un conseiller sans délégation. Pour les maires adjoints et pour les conseillers municipaux à 135 euros, les rémunérations ne changent pas par rapport au précédent mandat. La rémunération du maire a été diminuée de 250 euros.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? M. DURAND, M. DE FRUYT.

M. DURAND

Pour le conseiller non délégué M. ALMEIDA, avez-vous délimité le périmètre sur l'urbanisme et le CTM ?

M. TELMAN

Non, il participe aux dossiers sur les services techniques et les commerces. L'urbanisme est géré par M. Frank CHMITELIN, maire adjoint à l'urbanisme.

M. DURAND

L'objet de cette délibération est de voter le découpage que vous proposez sans connaître le reste des délégations que vous attribuez aux conseillers municipaux du 4 au 17, c'est bien cela ?

M. TELMAN

Je peux vous les donner. La majorité n'est pas signée, mais je peux vous donner ce qui a été discuté avec la majorité. Ne vous attachez pas à la dénomination exacte, car ce ne sera peut-être pas celle-là :

Mme Marie FRAGA, déléguée aux crèches. Mme Élodie POSTY PINHEIRO, déléguée aux écoles. M. Sébastien LE BRETON, délégué aux équipements sportifs. Christophe RENAUDIN, délégué au patrimoine. Mme Chantal CORENWINDER, déléguée aux mobilités et transports. M. Christophe BOULMIER, délégué au budget. Mme Soufia BESSOL, déléguée sur tout ce qui concerne la santé. Le terme exact ne sera pas celui-là, mais je le donne comme ça. M. Bernard ROY, aménagement de l'espace public, cadre de vie et proximité. M. Maouloud GUEYE, la démocratie participative. Mme Chadia TRABELSI, déléguée au handicap. Mme Hanen SAYAH, déléguée aux manifestations culturelles. Mme Rania MOULAI, déléguée à tout ce qui concerne la médiathèque, la ludothèque que nous souhaitons créer et le conservatoire. M. Laurent MEDINA, délégué à la culture urbaine. Conseiller sans délégation, M. François-Xavier BEORCHIA. Je pense que j'ai fait le tour. Encore une fois, ne vous attachez pas à la dénomination exacte, cela changera peut-être un peu.

M. DURAND

Donc, M. BEORCHIA n'a pas de délégation, c'est cela, mais une indemnité ?

M. TELMAN

Non.

M. DURAND

Pourtant, il y en a 17.

M. TELMAN

Cela me laisse l'opportunité de donner une délégation et d'accorder une indemnité, si je le souhaite, sans repasser les indemnités. C'est ce que nous avons fait la dernière fois, pour ceux qui étaient déjà élus, nous avons compté tous les délégués de la majorité, mais certains n'avaient pas de délégation et donc pas d'indemnité.

M. DE FRUYT

Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je suis un peu inquiet concernant la légalité de la définition associée aux 6 % pour les conseillers non délégués ayant des contraintes particulières de travail. Ensuite, vous nous avez donné un nom et des explications. Cependant, le texte voté fait référence à cela. Je ne suis pas certain que cette définition, le cas échéant, passe les fourches de la légalité. Or, nous le verrons un peu plus loin dans le conseil, dans les décisions, Wissous a un historique difficile concernant la légalité des indemnités et donc ce point me gêne.

M. TELMAN

Normalement, la loi stipule que tout conseiller sans délégation, là nous avons ajouté la charge de travail parce que c'est ce qui est en jeu, mais même un conseiller sans délégation, c'est-à-dire qui siège juste au conseil municipal, a le droit d'avoir jusqu'à 6 %, soit 246 euros d'indemnités. C'était juste pour expliquer et justifier pourquoi, dans ce conseil municipal, nous souhaitions faire ce cas particulier. C'était tout.

M. DE FRUYT

J'entends bien concernant le maximum. Par contre, il vous appartient de motiver les différences faites entre délégués. Ce que je crains, c'est la légalité de cette explication pour la différence entre ceux qui sont à 3,28 % et celui qui est à 6 %. Je dis cela sans aucun problème de personne.

M. TELMAN

C'est noté.

M. SÉGUIN

Très bien. S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, comme suit :

VOTE : ➔ 25 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA),

➔ **4 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

3. Création de la commission permanente municipale en plénière

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans un souci de simplification administrative et de fluidité des travaux du conseil municipal, il paraît plus efficace de créer une unique commission permanente municipale plénière regroupant l'ensemble des conseillers municipaux. Cette formule offre plusieurs avantages :

- une seule commission évite la multiplication des réunions et la fragmentation des échanges, facilitant le suivi des dossiers par l'administration et les élus ;
- tous les membres élus peuvent y participer, renforçant la collégialité et l'inclusion, y compris pour l'opposition ;
- cette commission pourra entendre des personnes qualifiées extérieures (experts, agents administratifs, partenaires institutionnels...) afin d'éclairer les questions soumises au conseil municipal.

Cette commission plénière étudiera et donnera son avis consultatif sur l'ensemble des projets de délibération et affaires relevant du conseil, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT. Tous les membres du conseil municipal siégeront à cette commission.

M. TELMAN

Nous souhaitons vous proposer, contrairement à ce que nous avons vécu dans le passé, de mettre en place une commission permanente municipale en plénière avec l'ensemble des conseillers municipaux, nous avons vu ce qui marchait et ce qui marchait moins. Cela signifie que les 29 conseillers municipaux pourront participer à cette commission permanente en plénière, qui se réunira avant les conseils municipaux pour étudier les sujets de la commune et préparer le conseil municipal. Nous estimons que cela permettra d'éviter la multiplication des réunions et la fragmentation des échanges, facilitant ainsi le suivi des dossiers. En créant plusieurs commissions avec différentes thématiques, nous aurions pu organiser des commissions simultanément, ce qui n'est pas très judicieux pour suivre ces différentes commissions. Tout le monde pourra y participer, alors qu'auparavant seules certaines personnes élues pouvaient participer à certaines commissions. Désormais, tout le monde participera à la commission en plénière. Cela permettra également d'inclure des personnes qualifiées de l'administration, si nous le souhaitons, pour présenter des questions spécifiques au conseil municipal. Nous avons élargi la liste des sujets que la commission traitera, notamment : les finances, l'activité économique, les ressources humaines, les affaires sociales, l'urbanisme, le patrimoine, la voirie et le bâtiment, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le sport et la culture. Ce sont les grands thèmes des différents conseils municipaux.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? M. DURAND, M. DE FRUYT.

M. DURAND

Selon votre grille de lecture, M. le Maire, peut-on associer la santé aux affaires sociales, étant donné que vous avez une conseillère municipale déléguée à la santé ?

M. TELMAN

Oui.

M. DURAND

Les mobilités, idem, où les retrouve-t-on ?

M. TELMAN

Cela concerne tout ce qui est voirie et urbanisme, en fait, c'est plutôt rattaché à l'urbanisme, tout ce qui est mobilité.

M. DURAND

Voirie et bâtiment ?

M. TELMAN

Oui. L'exemple que je vais prendre est que Mme Corinne CORENWINDER est déléguée aux transports et aux mobilités et travaillera avec M. Frank CHMITELIN qui est chargé de l'urbanisme. Donc je le rattache à l'urbanisme.

M. DURAND

Et les écoles ?

M. TELMAN

C'est dans enfance.

M. DURAND

D'accord. Et pour le handicap ?

M. TELMAN

Les affaires sociales et la santé, cela va être la même chose.

M. DURAND

Ne valait-il pas mieux ne pas présenter de détail et voter en l'état une commission plénière ?

M. TELMAN

C'était pour reprendre les anciennes thématiques. Nous avons également ajouté les ressources humaines, qui n'étaient pas abordées à l'époque en commission. On peut faire une liste à la Prévert, cela n'empêchera pas de parcourir l'ensemble des sujets en conseil municipal et en commission.

M. DURAND

Petite précision d'organisation : cette plénière se déroulera-t-elle uniquement en présentiel ?

M. TELMAN

Non, cela sera, il me semble, précisé dans le règlement intérieur que nous voterons en juin. Elle se fait habituellement par visio et je pense qu'elle restera par visio.

M. DURAND

Uniquement par visio ?

M. TELMAN

C'est le moyen de fonctionnement que nous avons adopté ces dernières années. Je pense que cela restera comme ça, à moins que nous en rediscutions et que la majorité souhaite le faire en présentiel, mais jusqu'alors, cela fonctionnait plutôt bien.

M. DURAND

Permettez-moi de vous proposer la version hybride, ceux qui peuvent se déplacer en mairie viendraient. Ce n'est qu'une proposition.

M. TELMAN

Je note la proposition et j'en discuterai avec la majorité. Nous pourrions le préciser dans le règlement intérieur.

M. DURAND

Merci.

M. DE FRUYT

Oui, dans le principe, c'est tout à fait potentiellement une bonne chose. Cela étant, comme l'a dit Stéphane DURAND, le présentiel apporte quand même une qualité d'échange supérieure aux éléments de vidéo. Certes la vidéo est plus pratique mais, pour la fluidité des échanges, le présentiel est vraiment quelque chose de nécessaire. Donc, comme Stéphane, je pense qu'il serait bien que cela puisse être le cas. Maintenant, comme vous l'avez dit, nous verrons à l'usage. Si cela fonctionne, parfait, si cela ne fonctionne pas, évidemment, je pense que nous pourrions proposer des modifications de fonctionnement, que vous-même pourrez également suggérer. Nous voterons donc en l'état pour.

M. TELMAN

Très bien. J'ai pris en compte la question concernant la commission en présentiel ou distanciel et j'en discuterai avec la majorité. Nous en reparlerons au prochain conseil municipal sans aucune difficulté.

M. SÉGUIN

Passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : ➔ 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

4. Détermination du nombre de membres et élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

M. TELMAN

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le maire et chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, président de droit, et en nombre égal de membres élus par les conseils municipaux en son sein, ainsi que de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. Nous avons renouvelé le conseil

municipal, nous devons donc voter pour les membres du CCAS. Parmi les membres qui ne font pas partie du conseil municipal, il faut au moins un représentant départemental des associations des familles, un représentant départemental des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant départemental des associations de personnes handicapées et un représentant départemental des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Pour trouver ces représentants, j'ai envoyé des courriers aux différentes associations afin qu'elles nous proposent des membres. Je n'ai pas encore eu les retours. Ce que nous vous proposons, c'est, comme c'était le cas précédemment, de fixer à cinq le nombre de représentants élus au CCAS. J'ai reçu deux listes que je propose. La première liste, Agir pour Wissous, dans l'ordre (l'ordre est important, car c'est réparti en fonction des votes, comme pour une élection municipale) : Ligia JARDIM, Françoise FERNANDES, Soufia BESSOL, Chadia TRABELSI, Karine THIOUX. La deuxième liste est celle de Wissous notre Ville, dans l'ordre : Pascale MICHON, Philippe DE FRUYT, Bernadette MAILLET, Stéphane DURAND. C'est un vote à bulletin secret. Nous allons éviter de nous déplacer tous vers l'urne, sauf si vous le souhaitez, vous pouvez aller mettre votre bulletin dans l'urne. Sinon, je vous propose de prendre le bulletin, de le mettre dans l'enveloppe et de faire tourner l'urne. Je vais faire marcher ma directrice générale des services. Il faut deux assesseurs. Côté Wissous notre Ville, si vous pouvez nous donner un assesseur, c'est mieux. M. DURAND se lève, donc je suppose que c'est M. DURAND. Et un assesseur d'Agir pour Wissous ? M. BOULMIER est d'accord pour se prêter au jeu. Nous commençons par un appel nominatif pour être sûrs que tout le monde vote. M. SÉGUIN, pourriez-vous faire l'appel ? Mme ALLAUZE va faire le tour des élus.

Les élus votent un à un.

M. TELMAN

Les deux assesseurs, vous pouvez venir vider l'urne et vérifier les bulletins. Merci, Cécile. Le dépouillement est réalisé.

M. SÉGUIN

Cela fait 4 voix pour Wissous notre Ville et 25 pour Agir pour Wissous.

M. TELMAN

Il y a eu 29 suffrages exprimés. Si nous calculons en quotient, 29 divisé par cinq, car il y avait cinq candidats, cela fait 5,8. Cela signifie qu'Agir pour Wissous obtient quatre sièges. Wissous, notre Ville, qui a 0,69 au premier tour, obtient 0 siège. Mais au plus fort reste, Wissous notre Ville obtient un siège. Les élues du CCAS sont :

- Mme Ligia JARDIM,
- Mme Françoise FERNANDES,
- Mme Soufia BESSOL,
- Mme Chadia TRABELSI
- Mme MICHON.

5. Adoption du règlement budgétaire et financier

M. GALLANT

Bonjour à tous. Depuis l'adoption de la nomenclature M57 au premier janvier 2024, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier. Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. Il précise les règles comptables et financières, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion et la fongibilité des crédits. Ce règlement s'applique à tous les budgets de la commune et est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé par le conseil municipal. Nous sommes donc passés

à la nomenclature M57, nous étions en M14, pour le budget ville et le parc locatif au 1^{er} janvier 2024. Le premier règlement budgétaire et financier a été adopté lors du conseil municipal du 7 décembre 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024. Pour information, la municipalité a fait le choix de passer par anticipation au Compte Financier Unique (CFU). Avant, nous avions le compte de gestion, géré par le trésorier, et le compte administratif, géré par la ville. Il y avait donc deux documents. Nous avons fait le choix par anticipation de passer à un compte financier unique. Il n'y a plus qu'un compte financier, ce qui est plus simple dans la gestion et, je pense, dans la compréhension. C'était pour le budget principal, on y est passé pour l'exercice 2024. Pour le budget parc locatif, nous y passons en 2025. Le prochain vote du compte administratif parc locatif sera en CFU. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. SÉGUIN

Pas de questions. Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : → 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

6. Indemnisation d'un automobiliste sinistré

M. TELMAN

Un administré a déclaré par écrit avoir subi, le 12 juin 2025, vers 14h20, un sinistre sur le Chemin d'Antony à Savigny, qui se situe au sud des pistes d'Orly, près de Morangis, mais qui est quand même situé à Wissous. Cette portion de route est limitée à 50 km/h. Cet accident est dû à une succession de nids-de-poule non signalés, endommageant considérablement les suspensions pneumatiques avant du véhicule. Sur la commune, les dossiers de sinistres liés aux nids-de-poule font l'objet d'une étude pour l'indemnisation uniquement sur les voies limitées à 50 km/h. Il y a trois voies concernées : le Chemin d'Antony à Savigny, la rue des Mares Juliennes et la voie de Rennes, il me semble. Toutes les autres rues sont limitées à 30 km/h et ne sont pas considérées comme à risque de causer des dommages liés à un défaut d'entretien. Les services techniques ont été vérifiés sur place et ont confirmé l'existence de nids-de-poule sur la portion de voirie et l'absence de signalisation, caractérisant un défaut d'entretien de la route. La commune a l'obligation d'entretien normal de la voirie dont elle a la charge. Ce sinistre sera déclaré à notre assureur, qui est la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL). Nous proposons au conseil municipal, sachant que les frais pour la personne s'élèvent à 2 709,47 euros, d'indemniser cette personne à hauteur de ce montant pour les dommages causés à son véhicule en raison de la voirie. Avez-vous des questions ?

M. DE FRUYT

Oui, l'affaire semble malheureusement claire sur le déroulement de l'incident. Le moyen de le résoudre est sans doute le meilleur une fois qu'il s'est produit. En revanche, ce qui n'est pas abordé dans cette délibération, c'est ce qui a été modifié ou non dans les procédures pour éviter d'en arriver là. Il y a un certain nombre de routes à Wissous, à 30 ou à 50 km/h, qui voient effectivement se créer des nids-de-poule. Il faut, pour le dire poliment, parfois un certain temps pour que les choses soient réparées. Visiblement les nids-de-poule étaient très profonds, pour

causer ce type de dégâts. Qu'est-ce qui a été modifié dans nos procédures pour repérer plus tôt ces nids-de-poule et/ou pour les réparer plus rapidement ? Merci.

M. TELMAN

Alors, le trou, nous avons eu les photos, n'était pas très profond, mais cela a provoqué des dommages à 50 km/h pour le véhicule. Je ne reviens pas là-dessus. Ce que nous avons mis en place, mais c'était déjà le cas, et on peut aller plus loin, c'est qu'une personne des services techniques effectue des rondes tous les jours dans la ville pour s'assurer de l'état des routes, mais aussi pour d'autres problèmes qui peuvent exister sur la commune. Cette personne fait des rondes en voiture pour vérifier qu'il n'y a pas de difficulté. Si tel est le cas, elle signale cela au service technique, car il est toujours possible de passer à côté de certains problèmes. Nous essayons de déterminer quel serait le meilleur moyen pour les habitants de signaler des problèmes qu'ils auraient remarqués dans la rue et que nous n'avons pas aperçus. Je n'ai pas encore de solution définitive. Cependant, nous avons une application, Imagina, qui pourrait permettre de le faire. Nous cherchons donc le meilleur moyen, le meilleur canal pour que les habitants puissent remonter aux services techniques ou aux agents les difficultés qu'ils constatent dans la ville. Pour le moment, je parle d'Imagina, mais nous pouvons également envisager un signalement par mail. Il est nécessaire de trouver un canal dédié, avec une personne qui puisse gérer ce canal et réorienter les demandes et les observations. Donc une ronde du service technique, complétée par la participation citoyenne : voilà ce que nous avons imaginé.

M. DE FRUYT

Très franchement, merci pour votre réponse, mais je n'ai pas compris si, dans ce cas précis, la problématique était que le trou n'avait pas été repéré, ou s'il y avait eu un délai assez long entre le moment où le trou avait été repéré et celui où il a été réparé.

M. TELMAN

Je ne sais pas si cela faisait longtemps ou pas, car parfois leur apparition est rapide. Nous l'avons constaté avec la neige pendant l'hiver, où un jour il n'y avait pas de nid-de-poule, et le lendemain il y en avait. La durée pendant laquelle les nids-de-poule étaient présents sur cette route, je ne saurais pas le dire. Ce qui est sûr, c'est que dès que, nous avons eu l'alerte et reçu ce mail, nous avons immédiatement rebouché les nids-de-poule. Dès le lendemain ils étaient réparés. Dès que nous avons l'alerte, nous agissons rapidement. Cependant, il peut parfois y avoir des problèmes techniques qui empêchent une intervention le jour pour le lendemain. En tout cas, à la semaine, nous essayons de boucher les nids-de-poule. Cela a été fait récemment dans la ville, avec une campagne de rebouchage des nids-de-poule dans les meilleurs délais. Parfois cela se dégrade à nouveau, et de nouveaux nids-de-poule apparaissent. Nous essayons d'intervenir le plus rapidement possible.

M. DE FRUYT

Tout le monde comprend la problématique de l'apparition soudaine des nids-de-poule. C'est un phénomène difficile à prévenir. Par contre, je comprends de votre réponse qu'*a priori* le nid-de-poule est repéré dans la journée et qu'il est réparé le lendemain ou, dans le pire des cas, dans la semaine. C'est la théorie.

M. TELMAN

Si nous avons l'enrobé en stock, oui, c'est ce que nous avons fait. Il y a eu des périodes où cela a duré deux à trois semaines, mais nous avons repéré les nids-de-poule et remonté l'information au service technique. Cependant c'était la fourniture qui manquait. Dès qu'ils l'ont eue, ils ont rebouché. C'est pour cela que je dis que, si nous avons tout sous la main, oui.

M. DE FRUYT

Nous sommes d'accord. Il faut régler le problème de l'approvisionnement en enrobés, car je fais partie des nombreux Wissousiens qui ont vécu cet hiver, notamment sur la voie de Beuze, des nids-de-poule dont la durée de vie est nettement supérieure à une semaine.

M. TELMAN

Je pense qu'ils ont été rebouchés. En tout cas, pour la voie de Beuze, j'en suis sûr. Pour les autres, je ne sais pas, mais voie de Beuze ils ont tous été réparés.

M. SÉGUIN

Très bien. S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : → 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joël TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

7. Élection des délégués de la commune au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

M. SÉGUIN

Créé en 1904, le SIGEIF est un syndicat intercommunal chargé d'une mission de service public relative à l'organisation et au contrôle de la distribution d'énergie en Île-de-France. 192 collectivités adhèrent à la compétence gaz, dont 66 d'entre elles sont également membres pour la compétence électricité. La commune de Wissous adhère aux compétences gaz, électricité et IRVE. Le SIGEIF coordonne le plus grand groupement de commandes dédié à l'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique. Ce dispositif permet à ses 482 membres de bénéficier de prestations optimisées, accompagnées par des conseils d'experts. Le SIGEIF intervient dans plusieurs domaines stratégiques :

- Aménagement des réseaux : organisation et réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux, intégrant l'éclairage public afin d'améliorer la qualité environnementale et visuelle.
- Efficacité énergétique : accompagnement et conseil aux collectivités sur la gestion et la rénovation du patrimoine bâti (audits, diagnostics, expertises techniques, études en énergie renouvelable, analyse de la qualité de l'air intérieur).
- Mobilité propre : engagement en faveur du développement des mobilités durables (GNV/bio GNV et électricité), notamment à travers le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- Production d'énergie renouvelable : développement de la production locale d'électricité, illustré par l'installation de 58 000 panneaux photovoltaïques sur une ferme à Marcoussis pour une production annuelle de 20,3 GWh.
- Partenariats institutionnels : collaboration avec les acteurs des services publics du Grand Paris.

Conformément à l'article L. 5212-6 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres. Après un vote à main levée, le conseil municipal devra désigner pour siéger au comité syndical du SIGEIF 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

M. TELMAN

Comme l'a dit M. SÉGUIN, il s'agit d'élire les délégués au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), créé en 1904. Ce syndicat intercommunal est chargé d'une mission de service public relative à l'organisation et au contrôle de la distribution d'énergie en Île-de-France. Il possède plusieurs compétences. La commune de Wissous adhère aux compétences gaz, électricité et Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). Ce dispositif compte 482 membres. Les différentes activités du SIGEIF incluent l'aménagement de réseau, l'efficacité énergétique, la mobilité propre, la production d'énergie renouvelable et tout ce qui concerne le partenariat institutionnel. Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour participer au conseil d'administration du SIGEIF. Nous proposons M. Pierre SÉGUIN en tant que titulaire et M. Bernard ROY en tant que suppléant.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? M. de Fruyt.

M. DE FRUYT

Oui. Le SIGEIF a une fonction particulièrement importante, comme le rappelle le document qui nous a été remis. Entre autres, il s'agit de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux intégrant l'éclairage public, afin d'améliorer la qualité environnementale et visuelle et l'efficacité énergétique. C'est un sujet sur lequel Wissous a pris, au fil des mandatures, un retard particulièrement important. En comparant certains quartiers de Wissous avec la moyenne des villes environnantes ou avec des petits villages au fin fond de la France où tout a été enfoui depuis longtemps, on constate un retard énorme à combler. C'était un des points importants de notre programme. Vous l'avez repris, tant mieux. Lors de la mandature précédente, M. GALLANT, vous aviez pris des engagements qui n'ont pas été tenus, mais il n'y a pas de problème, notamment concernant un quartier que je ne connais plus particulièrement, Fribouli. Nous souhaiterions soit proposer notre candidature à cet élément, soit obtenir des engagements précis sur la réalisation de ces travaux, car trop de poteaux posent encore des problèmes d'environnement et surtout d'encombrement sur les trottoirs. Lorsque l'on a à la fois les poteaux, les véhicules garés à cheval, car ils ne peuvent pas se garer autrement, et les poubelles, cela crée une trilogie difficile pour les piétons. Nous espérons que les choses vont fortement s'améliorer. Merci.

M. GALLANT

Je vais me permettre de vous répondre, M. DE FRUYT. Vous avez raison, le SIGEIF gère l'enfouissement des réseaux. Le SIGEIF limite le nombre d'enfouissements de réseaux par rapport aux populations. Vous pouvez demander à votre ami M. TOULY, qui y a siégé, il le sait : nous sommes limités à un certain nombre de mètres linéaires par an. C'est ce que nous faisons. C'est ce que nous avons fait avec La Fraternelle, avec le Coteau, et avec le Vieux-Wissous. Nous sommes limités par rapport au nombre d'habitants. Nous avons essayé d'intégrer dans le calcul le nombre de salariés qui venaient à Wissous, pour essayer d'augmenter ce chiffre et donc pour pouvoir enfouir un maximum. Il est intéressant que vous disiez que vous l'aviez mis dans votre programme et que nous l'avons repris. Il faut arrêter. Je pense que les 33 % parlent d'eux-mêmes, M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Il n'en reste pas moins que vous aviez pris des engagements lors de la mandature précédente. Vous les aviez pris au départ de la mandature et vous les avez maintenus durant celle-ci. Nous pouvons ressortir les comptes rendus des conseils municipaux à l'occasion de la présentation du budget, où cela était mentionné. Cela étant, ne refaisons pas l'histoire. Ce qui m'intéresse,

c'est le futur. Ce qui m'intéresse, comme vous j'espère, c'est le futur et le bien-être des Wissoussiens. L'enfouissement des réseaux est un point important sur lequel cette ville est en retard et nous souhaiterions que cette ville puisse combler ce retard. Voilà le sens de cette intervention.

M. GALLANT

Juste pour terminer, vous avez évoqué le quartier de Fribouli où vous habitez, à juste titre. Cet été, il y a eu des travaux préventifs à l'enfouissement, notamment concernant le gaz. Pourquoi ? Parce que, lorsque vous réalisez l'enfouissement du réseau et que vous passez à proximité d'une canalisation de gaz, cela a un coût qui est considérable. Nous phasons donc le processus, en supprimant les compteurs inutilisés de gaz, car il y a eu beaucoup de personnes, et vous le savez, qui ne sont plus raccordées au gaz. Par la suite, comme cela a été inscrit d'ailleurs au budget, une partie du quartier que vous évoquiez, là je reprends vos mots, Fribouli, sera enfouie et les travaux commenceront cette année.

M. TELMAN

Ce n'est pas nouveau, nous ne l'avons pas repris, cela a été mis au budget 2026, une partie de Fribouli. Oui, cela sera une petite partie de Fribouli. Nous avons également inclus la rue Châteaubriand. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que, même si nous enfouissons le réseau, nous essayons de faire les choses correctement par la suite, donc nous refaisons la voirie, nous l'enrobons, ce qui coûte énormément cher à une commune. Vous le verrez dans le budget, il me semble que nous avons prévu entre un et deux millions d'euros pour cette partie voirie, ce qui est énorme pour Wissous au niveau de la capacité d'investissement. Donc on fait au mieux. Après, dire que nous arriverons à faire toute la commune en six ou sept ans, je pense que nous n'y arriverons pas. Mais, en tout cas, nous ferons tout ce que nous pouvons, année par année, pour mettre un budget conséquent sur l'enfouissement des réseaux. Je ne peux pas garantir que dans six ou sept ans tout soit enfoui car, comme vous le dites, il y a beaucoup de quartiers et beaucoup de rues à enfouir sur la commune.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote pour désigner M. Pierre SÉGUIN en qualité de délégué titulaire et M. Bernard ROY en qualité de délégué suppléant.

La délibération est adoptée, comme suit :

VOTE : → 25 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joël TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA),

→ 4 Contre (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

8. Élection des délégués de la commune au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales

M. TELMAN

La ville de Wissous adhère depuis 1970 au comité national d'action sociale, connu sous le nom de CNAS. C'est un acteur d'action sociale pour le personnel des structures territoriales. Le CNAS est une association à but non lucratif. Il propose aux agents et à leurs familles un large

éventail de prestations en matière d'accompagnement social, familial, vie professionnelle, développement personnel ou consommation, ce que l'on peut retrouver dans le privé sous la forme de comités d'entreprise. Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner un délégué des élus et un délégué agent qui participent aux avis des instances et relayent l'information auprès de la collectivité du CNAS. Je vous propose, en qualité de délégué élu, Mme Chantal CORENWINDER et, en qualité de délégué agent, Mme POREZ.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. DE FRUYT

Juste une remarque. Nous pensons qu'il est très logique, en effet, que ce soient les représentants de la majorité qui soient à cette commission, à partir du moment où cela est extrêmement lié à la condition d'employeur. Nous soutiendrons donc cette proposition.

M. SÉGUIN

Nous allons passer au vote pour désigner Mme Chantal CORENWINDER en qualité de délégué élu et Mme Corinne POREZ en qualité de délégué agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : → 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

9. Désignation des membres du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées

M. TELMAN

Nous vous proposons la désignation des membres du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui évalue tout ce qui concerne les services transférés à l'agglomération. En contrepartie, ils perçoivent l'ancienne taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un savant calcul pour déterminer ce que nous avons transféré, ce que cela coûte, ce qu'ils ont récupéré à notre place et qu'ils nous retransfèrent. Plusieurs services peuvent être transférés à l'agglomération. Ceux que nous avons souhaité transférer au niveau de la commune incluent le développement économique, l'équilibre social habitat, l'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets, le conservatoire ainsi que les voiries d'intérêt communautaire. Pour cela, je vous propose un point qui est extrêmement financier, avec de l'équilibre à comprendre, entre ce que nous avons transféré et ce qui nous revient, ce que nous estimons de droit. Je vous propose en membre titulaire M. GALLANT et en membre suppléant M. BOULMIER car, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il sera délégué au budget.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. DE FRUYT

Oui, il ne nous aurait pas choqués que l'opposition soit associée à cette commission. Dans ce cas, M. DURAND ou moi-même aurions pu être candidats.

M. SÉGUIN

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote pour désigner M. Florian GALLANT en qualité de membre titulaire et M. Christophe BOULMIER en qualité de membre suppléant.

La délibération est adoptée, comme suit :

VOTE : → 25 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA),

→ 4 Contre (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

10. Désignation des membres du conseil municipal pour les conseils d'écoles dans les écoles maternelles et élémentaires de Wissous

M. TELMAN

Le conseil d'école est l'instance qui se réunit au niveau de chaque école maternelle ou élémentaire. Il y a trois conseils d'école à Wissous : un conseil pour l'école maternelle La Fontaine, un conseil pour l'école élémentaire La Fontaine et un conseil pour le groupe scolaire Victor Baloché. Il réunit les représentants de la communauté éducative, qui donnent leur avis sur les principales questions intéressant la vie de l'école. Le code de l'éducation stipule que le conseil d'école comprend notamment parmi ses membres le maire ou son représentant, c'est-à-dire son adjointe à l'enfance, en l'espèce Mme DESESQUELLES, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, le directeur ou la directrice de l'école, les enseignants, les parents d'élèves élus, un membre du réseau d'aide spécialisée, des représentants des parents d'élève et le délégué départemental à l'éducation nationale. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous vous proposons d'élire un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école, en plus du maire ou de son représentant, qui est le maire adjoint. Avec les délégations que j'ai données tout à l'heure aux écoles, est déléguée Mme Élodie POSTY PINHEIRO. C'est pour cela que nous vous proposons d'élire Élodie POSTY PINHEIRO aux conseils d'école dans cette délibération.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Oui, il nous paraît tout à fait logique, eu égard à l'organisation, que les personnes soient purement issues de la majorité. Nous voterons donc pour.

M. SÉGUIN

Nous passons au vote pour désigner Mme Élodie POSTY PINHEIRO.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : ➔ 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

11. Désignation des représentants du conseil municipal à l'association SYNCOM

M. TELMAN

Le SYNCOM est l'association créée en 1993 par le SIGEIF, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) et le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Elle regroupe aujourd'hui, en plus de ses membres fondateurs, Enedis, GRDF et Franciliane, qui siègent au conseil d'administration, ainsi que 274 communes adhérentes. L'association SYNCOM propose à ses adhérents un service d'aide à la gestion des travaux de voirie et de réseau. Un portail cartographique est à disposition des membres. Il reprend plusieurs outils, tels que la cartographie des diagnostics amiantes et hydrocarbures aromatiques polycycliques, les données de chantier sur voirie, le Système d'Information Géographique (SIG) personnalisé, un arrêté de voirie intégré et les échanges actualisés. La commune est adhérente depuis 2017 et la présente délibération a pour objet d'élire des délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune. Comme vous le voyez, c'est très lié aux services techniques. Je vous propose des personnes issues de la majorité qui travaillent avec le service technique : M. TAVARES ALMEIDA Joel en tant que titulaire et M. Bernard ROY en tant que suppléant, en cohérence avec les délégations que je vous ai présentées tout à l'heure.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. DE FRUYT

Même remarque que précédemment, il nous paraît logique que cela échoie à la majorité. Nous voterons donc pour.

M. SÉGUIN

Nous passons au vote pour désigner M. Joel TAVARES ALMEIDA en qualité de délégué titulaire et M. Bernard ROY en qualité de délégué suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : ➔ 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

12. Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres

M. TELMAN

Là, nous ne votons pas pour les membres de la commission d'appel d'offres, mais uniquement pour les conditions que nous allons y mettre. Je vais vous faire l'exposé. Je vais le lire, car c'est un sujet assez technique et j'espère que cela répondra aux potentielles questions. À la suite des élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2026, nous devons renouveler les conseillers municipaux et les membres de la commission d'appel d'offres. L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée et par le montant estimé hors taxes du marché public. Ainsi, les marchés qui sont passés selon une procédure formalisée et dont le montant estimé est inférieur au seuil européen ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante, qui peut déléguer sa compétence au maire. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée, la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas. L'article L. 1414-2 du CGCT précise qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique. Enfin, la CAO doit être consultée pour avis lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5 %. Il est entendu que la commission d'appel d'offres puisse être permanente ou constituée par une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une commission d'appel d'offres unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le maire ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal, élus par celui-ci au scrutin à liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme nous avons pu le faire tout à l'heure pour le CCAS. Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission, un comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ainsi que des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué aux plus âgés des candidats susceptibles d'être élus. Les conditions que nous proposons pour le dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont que les listes seront déposées au plus tard le 1^{er} juin 2026 auprès de l'administration générale, soit par courrier, soit par courriel à secretariat.maire@wissous.fr, soit en main propre en mairie. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et de suppléant. Les listes seront déposées sous format papier ou dématérialisées. L'élection se fera lors du conseil du mois de juin 2026.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Une question très technique. Peut-on être candidat à des niveaux différents dans la liste ? Une même personne peut-elle être à la fois titulaire et suppléant à un autre niveau dans la liste ?

M. TELMAN

Je pose la question à l'administration qui aura plus de réponses que moi. Je ne vais pas vous répondre. Est-ce qu'on peut mettre un titulaire et un suppléant qui sont la même personne, mais pas à la même position ? Non. La réponse est non, nous ne pouvons pas. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : → 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

13. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Nord Essonne

M. TELMAN

La SPL Nord-Essonne est un groupement de communes auquel appartient la Ville de Wissous. Nous avons essayé de nous doter d'une structure permettant d'agir en qualité d'actionnaire. La SPL est une société dont l'objet consiste, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans leur périmètre géographique, à apporter son concours dans les domaines suivants : l'étude et la gestion de tous les équipements, ouvrages et infrastructures relevant notamment de la culture, de la jeunesse, des sports et loisirs, de l'enseignement et de la petite enfance, de l'action sanitaire, médico-sociale et sociale, du stationnement et de la voirie, de la mobilité durable, des services publics de proximité, ou encore du développement économique. Il y a également le mandat de maîtrise d'ouvrages publics pour tout équipement, ouvrage et infrastructure dans le domaine subventionné, l'étude et l'assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement, ainsi que la réalisation et la gestion de réseaux divers nécessaires à la mise en œuvre des équipements, ouvrages et infrastructures précités. Pour Wissous, il me semble que nous utilisons la SPL pour le Cucheron et pour la crèche. Nous sommes assistés par la SPL. La commune de Wissous détient 80 actions. Chaque commune dispose d'un droit à représentation au sein du conseil d'administration. La ville doit donc désigner un élu en qualité de représentant au conseil d'administration et un élu en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires. Pour ces deux postes, je vous propose la même personne, M. CHMITELIN, qui est adjoint à l'urbanisme, comme représentant au conseil d'administration et représentant permanent à l'assemblée générale.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ?

M. DE FRUYT

Oui, là encore, nous ne serions pas choqués qu'un des postes échoie à l'opposition, dans une logique de clarté et surtout dans une logique de mieux pouvoir mesurer l'efficacité de ces multiples organismes qui sont nés à la croisée des communes et de la CPS.

M. TELMAN

C'est compliqué, parce qu'à l'assemblée générale, s'il y a un vote, il est préférable que ce soit quelqu'un de la majorité, tout comme au conseil d'administration. Par contre, je peux comprendre que cela puisse être difficile à saisir. Nous pouvons nous réunir et vous expliquer comment ils nous aident et quel apport ils ont sur les projets structurants de la commune. Nous pouvons le faire sans aucune difficulté.

M. DE FRUYT

Nous pensons avoir bien compris leur domaine d'intervention et en quoi, en effet, ils nous aident sur les gros projets de la commune. La question se pose par rapport à la multiplication de ces organismes parapublics, sociétés d'économie mixte ou autres, concernant leur efficacité. Je le dis de manière sereine et sans aucune attaque. Est-ce plus efficace que de recourir à des cabinets de conseils privés ? Comment peut-on mesurer cette efficacité et comment peut-on faire les bons choix ? C'est par rapport à cela que se situent notre intervention et notre désir de mesure, et non pas par rapport au domaine d'intervention dont nous avons bien compris la nature.

M. TELMAN

Je peux comprendre. Nous faisons appel à eux lorsque nous estimons avoir un besoin qui n'est pas couvert par les compétences des agents de la commune, ou lorsque nous pensons avoir besoin d'accompagnement pour éviter des erreurs sur des projets d'envergure comme le Cucheron ou la crèche. Nous avons besoin d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage. Nous pourrions peut-être passer par le secteur privé, sauf que je ne connais pas les tarifs dans le privé. En tout cas, cette SPL est au service des communes. Elle est donc en faveur des communes et gère également plusieurs autres communes de l'agglomération. Cela permet d'avoir, sur le même bassin, des activités variées et de pouvoir aussi utiliser leur expérience sur notre commune de Wissous. C'est pour cela que nous faisons appel à eux lorsque nous le jugeons nécessaire. Je comprends votre interrogation.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote pour désigner M. Frank CHMITELIN en qualité de représentant au conseil d'administration et en qualité de représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

La délibération est adoptée, comme suit :

VOTE : → 25 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA),

→ 4 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme MAILLET Bernadette, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

14. Exercice du droit à la formation des élus municipaux

M. TELMAN

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant est minimum de 2 %, au maximum de 20 % de l'enveloppe globale, ce que nous

avons vu tout à l'heure, d'indemnités des élus, qui est de 120 780,34 euros, déterminé par le nombre d'habitants sur la commune. Nous proposons au conseil municipal de fixer, pour la formation des élus, un montant de 4 % du total des indemnités, représentant 4 831,21 euros. Nous en profitons également pour proposer au conseil municipal de prioriser ce droit à la formation des élus. Nous devons émettre un objectif de formation des élus. Nous vous proposons, pour ce début de mandat, que les besoins de formation collective favorisent la prise de fonction, par référence au domaine pédagogique, aux fondamentaux du mandat, tels que visés au répertoire défini à l'article R. 1221-9-1 du Code général des collectivités, ainsi que les formations thématiques des élus à leur délégation. C'est ce qu'on a marqué. Dans les faits, cette enveloppe est disponible pour tous, y compris pour les élus de la minorité ou de l'opposition. Vous pouvez faire une demande de formation. Idéalement, nous aimerions que l'enveloppe soit répartie sur 29 personnes, afin que chacun ait à peu près la même enveloppe. Si jamais il y a une dépense un peu supérieure dans votre demande que nous estimons et que nous pouvons faire notre formation de notre côté, je n'y vois pas de contre-indication. Mais idéalement nous faisons 4 831,21 divisés par 29 et chacun se débrouille avec ce montant. Il faut savoir que les élus ont également un droit individuel à la formation, le DIF élu, qui n'est pas dans cette délibération, mais qui est de 400 euros par an, cumulable sur deux ans. Ainsi, les élus ont 400 euros en 2026 et auront encore 400 euros en 2027. Cela représente donc 800 euros en 2027 à utiliser pour le droit à la formation (s'ils n'ont pas utilisé les 400 euros de 2026), en plus de cette enveloppe que je viens de citer.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Une question technique tout d'abord. Ce cumul sur deux ans est-il valable pour les élus qui sont reconduits par rapport à la mandature précédente ?

M. TELMAN

Sur le DIF, c'est sûr que non. Sur l'enveloppe, je ne pense pas non plus. Le DIF s'arrête à la fin du mandat. L'enveloppe que nous votons ici est reconductible. Si elle n'est pas utilisée, elle est reconduite l'année suivante. Il faut que nous vérifiions cette zone-là. Normalement, l'enveloppe de formation sur une année, si elle n'est pas utilisée, est reconduite l'année suivante. Cependant, il faut que nous vérifiions, au début du mandat, si 2026 sera reconduit en 2027.

M. DE FRUYT

La question est de savoir si c'est par année civile. Est-ce que c'est de date à date ?

M. TELMAN

C'est là où nous nous posons la question. Je suis certain que le DIF a pris fin avec la fin du mandat. Cela recommence. Sur celui-là, il faut que nous vérifiions. En tout cas, pour 2026, il y aura les 4 831,21 euros. Est-ce que, si nous ne l'utilisons pas, cela sera aussi valable en doublé à la date d'anniversaire ? Cela signifie qu'il faudra attendre le 20 mars 2027 pour cumuler les deux enveloppes.

M. DE FRUYT

Par ailleurs, je me permets de faire remarquer que, pour ce qui est des indemnités, vous avez choisi, c'est tout à fait votre droit, de vous positionner à 93,5 % du maximum, alors que, pour la formation, vous choisissez de caper, avec des possibilités d'exception, comme vous l'avez dit.

Cependant, vous sollicitez de caper la chose à 20 % du budget maximum, puisque vous dites 4 % par rapport à un minimum de 2 et un maximum de 20. C'est un petit peu gênant.

M. TELMAN

Le maximum légal est de 20 %. Nous ne pouvons pas aller au-dessus de 20 %. Nous avons essayé de faire 4 %. Nous aurions pu aller jusqu'à 20 %. Je comprends la demande. Après, il faut savoir qu'historiquement ce budget droit à la formation est peu, voire pas utilisé. Je pense que, si nous constatons que le besoin est là et que les élus se forment, c'est une très bonne chose, et nous pourrions très bien revoir cela l'année prochaine et augmenter ce pourcentage. Je n'ai aucun problème là-dessus.

M. GALLANT

Cela a un impact sur le budget global. Cela représente à peu près, en pourcentage, 20 %. Vous indiquez que nous sommes à 93 % de l'enveloppe maximale. Très peu de communes passent à 4 %. Nous ne pourrions pas atteindre 20 % budgétairement. Nous aurions plus d'enveloppes pour les élus que pour les agents. C'est un peu embêtant. Toutefois, s'il y a un besoin, nous pouvons passer de 4 à 6 % si c'est vraiment nécessaire.

M. DE FRUYT

Sans polémique aucune, nous pouvons peut-être nous interroger sur la faiblesse, d'après ce que je comprends, du budget de formation des agents. Cela semble être un problème ici. C'est un problème global, généralement en France, la faiblesse de la formation professionnelle durant la vie professionnelle.

M. GALLANT

L'enveloppe pour ce poste est plus du double de ce qui est habituellement alloué dans les autres collectivités. Je ne peux que vous rejoindre.

M. TELMAN

Je pense que c'est un axe fort que la DGS souhaite développer, la formation des agents. Je sais que, dans chaque entretien professionnel, elle a demandé que les agents se forment. Il est impératif, même s'il y a des contraintes opérationnelles et que cela prend du temps, que la formation soit une priorité pour les agents. C'est un axe fort soutenu par notre DGS. De plus, il y aura un départ au service RH et nous allons recruter quelqu'un à sa place. Ce sera un mouvement un pour un. Dans le nouveau poste que nous voulons créer, nous souhaitons également inclure une partie formation pour accompagner les agents, car nous ressentons que c'est indispensable.

M. DE FRUYT

En contribution au débat, vous avez évoqué la difficulté de la disponibilité. Cependant, en comparaison internationale, la France est restée très classique dans ses moyens de dispenser ses formations par rapport à tout ce qui se fait dans d'autres pays, notamment avec des formations à distance ou en dehors du temps de travail, ce qui permet un enrichissement personnel pour l'agent, l'employé ou le cadre. Si la limite est parfois ce problème de disponibilité, il existe peut-être des moyens de surmonter cette contrainte.

M. TELMAN

Sur la formation et le temps personnel, nous ne pouvons pas l'imposer. C'est à l'agent de faire ce qu'il souhaite. En revanche, concernant le temps mairie, les plus gros problèmes, ce ne sont pas les emplois de bureau. Ce sont plutôt les personnes opérationnelles qui sont en service technique ou dans les centres aérés, où, lorsque ces agents ne sont pas présents sur leur poste,

cela engendre un manque d'encadrement. C'est dans ces cas-là que la situation devient très compliquée. Nous voulons donc absolument favoriser et affirmer que nous sommes prêts à faire en sorte que les agents puissent aller en formation, même si cela doit nous impacter dans notre quotidien. C'est quelque chose que nous souhaitons promouvoir cette année.

M. DE FRUYT

Je l'entends, mais j'insiste sur les possibilités de formation en temps fractionné, notamment avec tous les systèmes de visioconférence ou d'autoformation sur des supports informatiques. Ces outils permettent à l'agent, durant ses temps de travail ou de creux, de bénéficier de ces formations.

M. SÉGUIN

M. DURAND, vous aviez une question ?

M. DURAND

Oui, ce sont les modalités d'application. Déjà, ce budget est exceptionnel. C'est-à-dire qu'il est prévu pour cette année et qu'il n'y a pas de reconduction automatique annuelle ?

M. TELMAN

Si, ce que je disais, c'est qu'il est déjà reconduit automatiquement. De plus, s'il n'est pas utilisé, il est reconduit d'une année à l'autre. Peut-être qu'au début de mandat c'est particulier. En tout cas, les 4 000 vont se doubler. S'il n'est pas utilisé, il y aura 8 000 l'année prochaine, à partir du 20 mars 2027.

M. DURAND

D'accord. S'il n'est pas utilisé, il est reconduit, c'est cela ?

M. TELMAN

Pendant deux ans. On ne peut pas le cumuler sur toute la durée du mandat, mais il se cumule sur deux ans.

M. DURAND

Oui, évidemment. Y aura-t-il un accompagnement des élus sur le choix des formations ? Qui propose la formation des élus ? Ce sont des prestataires externes ? Nous sommes assistés par le secrétariat général ?

M. TELMAN

Je pense que le secrétariat général, non. Par contre, il existe de nombreux instituts de formation des élus. Vous en trouverez un nombre important. Si vous souhaitez des idées, je pense que mon directeur de cabinet a plusieurs instituts à recommander pour la formation des élus. Nous pouvons vous fournir des cabinets que nous connaissons et qui sont de qualité. Concernant la formation, ils disposent d'un catalogue. Vous pouvez rencontrer les formateurs, ils vous proposeront ce qui vous satisfait, et vous choisirez dans le catalogue.

M. DURAND

D'accord. Il n'y a pas de restriction, à part le fait qu'il soit dans le catalogue proposé par vous-même ?

M. TELMAN

Il faut qu'il soit agréé. C'est mentionné dans la délibération. Je ne me souviens plus des détails, mais il est nécessaire qu'il soit agréé pour la formation. Cela ne peut pas être n'importe qui qui vous forme et vous fait une facture. C'est un institut de formation.

M. DURAND

L'inscription se fera automatiquement par l' élu mais, pour le financement, c'est nous qui avançons les frais ou comment cela se passe-t-il ?

M. TELMAN

Vous faites une demande de formation, vous établissez un devis, puis vous nous transmettez ce devis à l'administration. Ensuite, nous vous donnerons notre accord pour réaliser la formation. Vous recevrez une communication détaillée sur le fonctionnement de la formation des élus. Nous vous ferons parvenir une communication de la mairie pour vous expliquer la procédure à suivre. Mais déjà vous pouvez rencontrer les instituts, faire des devis, revenir vers nous et nous validerons. Il n'y a pas de raison de ne pas accorder cette formation, si cela entre dans le budget et si les instituts sont agréés.

M. DURAND

Vous, Laurie, pouvez-vous nous préciser ces modalités par écrit ?

M. TELMAN

Oui, l'administration générale vous précisera cela et vous enverra un mail sur la procédure à suivre pour les formations.

M. DURAND

Merci.

M. SÉGUIN

S'il n'y a plus de questions, passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : → 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

15. Détermination de la composition du comité social territorial, maintien ou non du paritarisme, modalités de recueil du vote des représentants de l'employeur

M. TELMAN

Encore une fois, nous ne voterons pas pour qui se rend au comité social territorial sur ce vote-là. Nous allons simplement voter la répartition, le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants titulaires de l'employeur. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale doit déterminer la composition de cette instance. Ces choix doivent être arrêtés préalablement à

l'organisation des élections professionnelles afin de garantir la régularité et la bonne information des organisations syndicales. Le comité social territorial constitue une instance essentielle au dialogue social, compétente pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail ainsi qu'aux grandes orientations en matière de ressources humaines. Sa composition doit ainsi permettre une représentation équilibrée et adaptée aux effectifs de la collectivité. La collectivité doit également préciser les modalités de recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du CST. Conformément à la réglementation en vigueur, l'organe délibérant peut décider que l'avis du collège des représentants de l'employeur est recueilli distinctement de celui des représentants du personnel ou non. Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du CST, la décision du maintien ou non du paritarisme, ainsi que la précision des modalités de recueil des avis des représentants de l'employeur. Nous sommes dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200 agents. Le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre trois et cinq. Ce que nous vous proposons, c'est de maintenir le paritarisme numérique ; fixer le nombre de représentants de la collectivité égal à celui du nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants ; de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de l'employeur. Nous proposons également de recueillir l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toute question traitée par le CST.

M. SÉGUIN

Y a-t-il des questions ? Nous allons passer aux décisions du maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité, comme suit :

VOTE : → 29 Pour (M. Cyrille TELMAN, Mme Mélanie DESESQUELLES, M. Olivier PERROT, Mme Corinne GUYOT, M. Frank CHMITELIN, Mme Ligia JARDIM, M. Florian GALLANT, Mme Françoise FERNANDES, M. Joel TAVARES ALMEIDA, Mme Karine THIOUX, M. Pierre SÉGUIN, Mme Marie FRAGA, M. Christophe BOULMIER, Mme Chantal CORENWINDER, M. Bernard ROY, Mme Soufia BESSOL, M. Laurent MEDINA, Mme Hanen SAYAH, M. Sébastien LE BRETON, Mme Elodie POSTY PINHEIRO, M. Maouloud GUEYE, Mme Rania MOULAI, M. Christophe RENAUDIN, Mme Chadia TRABELSI, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette MAILLET, M. Stéphane DURAND, Mme Pascale MICHON).

III/DÉCISIONS DU MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Objet
26-04	26/01/26	Attribution de prestations de représentation et de conseils juridiques en droit public au cabinet d'avocats GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES
26-05	26/01/26	Attribution de prestations de représentation et de conseils juridiques en droit privé au cabinet d'avocat SL AVOCAT
26-06	30/01/26	Contrat entre la commune de Wissous et la société HEXAGONE MANUFACTURE pour la maintenance du robot du bassin de Wissous plage
26-07	05/02/26	REPRISE SUR PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2018 – INDEMNITÉS DES ÉLUS
26-08	05/02/26	Convention entre la commune de Wissous et la société AITO PRO pour la formation de moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention d'un agent de la police municipale

26-09	06/02/26	Convention d'objectifs entre la commune de Wissous et le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne pour le projet de cour végétalisée à l'école Victor BALOCHE
26-10	06/02/26	Contrat entre la commune de Wissous et la société MGDIS pour l'assistance, la maintenance et l'hébergement de la solution AIDEN Essentiel – gestion des demandes associatives
26-11	09/02/26	Convention entre la commune de Wissous et l'association CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAUX pour l'utilisation d'un stand de tir dans le cadre de la formation des agents de la police municipale
26-12	12/02/26	Convention entre la commune de Wissous et la société ARKEA WEB pour l'utilisation, le suivi, l'évolution et l'hébergement du logiciel ARKE NEO
26-13	13/02/26	Contrat entre la commune de Wissous et la société BERGER-LEVRAULT pour la mise à disposition de services applicatifs finances et ressources humaines
26-14	16/02/26	Contrat entre la commune de Wissous et l'association THÉÂTRE DE LA VALLÉE pour l'organisation d'une représentation intitulée Les contes de la rue Broca, D'après l'œuvre de Pierre Gripari à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry
26-15	17/02/26	Demande de subvention pour le projet de modernisation des éclairages du stade de football Jean-François Marlin dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football
26-16	19/02/26	Modification de l'annexe 2 « Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente » de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne
26-17	19/02/26	Contrats entre la commune de Wissous et la société ABELIUM COLLECTIVITÉS pour la mise à disposition, l'hébergement et la maintenance de logiciels de gestion des inscriptions liées aux services enfance et petite enfance
26-18	19/02/26	Acte modificatif N° 1 du marché public de travaux d'extension du centre de loisirs Arthur Clark
26-19	03/03/26	Contrat entre la commune de Wissous et la société BERGER-LEVRAULT pour la maintenance du logiciel SAAS BL RH : pack WeSedit.rh
26-20	03/03/26	Contrat d'abonnement entre la commune de Wissous et la société TAELYS pour la mise à disposition d'une plateforme de suivi des subventions reçues
26-21	03/03/26	Contrat de location du grand plateau de l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry entre la ville de Wissous et le comité départemental de danse CD91/FFD
26-22	09/03/26	Conventions d'occupation du domaine public entre la commune de Wissous et la société BIRDZ pour l'hébergement de passerelles et de relais pour le télérelevé des compteurs
26-23	09/03/26	Décision d'ester en justice - Contentieux COMMUNE DE WISSOUS/CYRUSONE PARIS SAS devant le Conseil d'État
26-24	11/03/26	Convention entre la commune de Wissous et la société CMRP pour la mise à disposition de la plateforme « Cityc-Alerte »

26-25	11/03/26	Contrat entre la commune de Wissous et la société MILEADE pour l'organisation d'un séjour au Village Club Miléade Carqueiranne
26-26	11/03/26	Contrat entre la commune de Wissous et la Croix-Rouge Française pour la fête médiévale des 13 et 14 juin 2026
26-27	11/03/26	Contrat entre la commune de Wissous et et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête de la musique du 20 juin 2026
26-28	11/03/26	Contrat entre la commune de Wissous et et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour le feu d'artifice du 13 juillet 2026
26-29	11/03/26	Contrat entre la commune de Wissous et et le comité départemental des secouristes français croix blanche de l'Essonne pour la fête de la patate et du terroir du 20 septembre 2026
26-30	11/03/26	Demande de subvention dans le cadre du « Bouclier de Sécurité » pour l'équipement des polices municipales concernant l'achat d'un véhicule
26-31	11/03/26	Acte modificatif N° 4 du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous
26-32	11/03/26	Redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz
26-33	11/03/26	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ainsi que pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité
26-34	12/03/26	Convention entre la commune de Wissous et le service interacadémique des examens et concours des Académies de PARIS – CRÉTEIL - VERSAILLES
26-35	13/03/26	Convention annuelle d'engagement réciproque entre l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne et la commune de Wissous pour un accompagnement par le PARH91
26-36	13/03/26	Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Wissous et l'association Bruitparif pour la mise en place d'une station de mesure permanente du bruit des aéronefs de l'Aéroport d'Orly
26-37	13/03/26	Conclusion d'un bail professionnel entre un psychologue et la Ville de Wissous
26-38	13/03/26	Convention formation professionnelle avec Intermeta pour l'organisation de codev à destination de la DGS et DST

M. TELMAN

Nous procéderons comme d'habitude. Si vous avez des questions, veuillez indiquer les numéros des décisions. Nous les noterons et tenterons d'y répondre dans l'ordre. Allez-y, M. DURAND, je note.

M. DURAND

26-07, s'il vous plaît.

M. DE FRUYT

Je crois que Pascale aura une question sur les décisions 26-24, 26-30, 26-31, 26-34, ainsi qu'une question sur 35 et 37. J'aurai également une question sur la 37.

M. TELMAN

Je vérifie car, en fonction des décisions, cela ne sera pas moi. Donc, pour la 26-07, la reprise sur provision pour litige et contentieux, c'est M. GALLANT qui va vous répondre. Vous pouvez y aller, M. DURAND.

M. DURAND

Concernant cette reprise, M. GALLANT, cela découle du litige qui est, disons, clos, n'est-ce pas ?

M. GALLANT

Oui, en fait, en 2015, nous avons émis des titres. La trésorerie, au vu du jugement qui était tombé, avait émis des titres qui n'avaient pas été recouvrés en raison de la procédure. Les anciens conseillers avaient engagé une procédure. Comme nous avons une recette exceptionnelle par l'émission de ces titres, nous avons décidé d'étaler et de mettre une provision. Il n'y a pas d'échange de trésorerie, c'est vraiment une écriture comptable. Comme nous avons soldé tout le contentieux concernant les indemnités des anciens élus, nous devons annuler les titres à hauteur de 266 000 euros. Nous reprenons la provision, ce qui fait que comptablement c'est une opération nulle. Si nous n'avions pas décidé les lignes de provision à l'époque, nous aurions eu une recette exceptionnelle à ce moment-là, et là nous aurions eu une dépense exceptionnelle. Le système de provision permet de neutraliser ce point-là.

M. DURAND

Merci.

M. DE FRUYT

Sur ce sujet, je me souviens d'un jugement particulièrement complexe qui pouvait donner lieu à des quantifications différentes. Avez-vous eu contact avec l'ensemble des élus concernés et partagez-vous la transcription chiffrée des éléments écrits des jugements ?

M. GALLANT

Oui, tout à fait. Ce que nous avons fait, plutôt que d'appliquer comptablement, si je puis dire, le jugement, nous avons envoyé un courrier à tous les élus concernés pour leur indiquer la lecture qui en était faite, car ils n'avaient pas la même interprétation. Pour faire simple, les anciens élus ont dû rembourser la différence entre ce qu'ils avaient perçu et ce qu'ils auraient dû percevoir. Cela concerne des sommes de 86 euros pour certaines personnes,

et 840 euros pour d'autres. Il y a eu la Cour d'appel administrative, puis c'est passé en Conseil d'État, puis renvoyé en Cour d'appel parce que le jugement n'était pas applicable. Certains conseillers pensaient que ce que nous appelons l'article 700, les dépens, était cumulable et s'additionnait. Or ce n'est pas le cas, cela s'annule. Nous avons donc dû reprendre certains articles 700 qui avaient été versés à certains conseillers. Nous avons préféré, avant de l'appliquer comptablement et de repartir dans une procédure, leur envoyer un courrier. Ils ont répondu et tout a été soldé en fin d'année.

M. DE FRUYT

Je note que, pour vous, il n'y a plus aucun litige avec aucun des différents élus concernés. Merci.

M. SÉGUIN

La question suivante concernait la 26-23.

M. DE FRUYT

Oui, je n'ai pas compris la cohérence entre la date du jugement pour lequel nous allons devant le Conseil d'État et la date de la décision. Pour être clair, la décision est du 9 mars et elle me paraît tout à fait postérieure à la date limite pour décider d'aller au Conseil d'État.

M. TELMAN

Le 8 octobre, nous avons eu le jugement en appel qui était défavorable à la commune. Le 8 décembre, nous avons demandé d'annuler l'arrêt de la Cour d'appel du 8 octobre 2025, par lequel la Cour administrative d'appel de Versailles a rejeté notre requête tenant à l'annulation du jugement. Nous avons indiqué que nous allions nous pourvoir en cassation. Cela s'est fait en décembre, et notre mémoire a été déposé le 9 mars. C'est à ce moment-là que la décision a été prise. Nous avons trois mois après avoir annoncé notre intention de partir en cassation. Nous avons deux mois après le jugement pour déclarer notre volonté d'aller en cassation, et trois mois après le 8 décembre pour déposer notre mémoire. Le 9 mars correspond donc au dépôt du mémoire.

M. DE FRUYT

Ce que vous nous dites, c'est que la 26-23 n'est pas la demande ou l'autorisation pour votre conseil de se présenter devant le Conseil d'État, mais le dépôt de ses conclusions.

M. TELMAN

C'est pour ester en justice. La première fois, nous avons fait un pourvoi pour dire que nous allions en cassation en décembre. L'acte d'ester en justice s'est fait le 9 mars ou le 8 mars 2026. Cela doit être le 9.

M. DE FRUYT

J'ai mieux compris votre première réponse que celle-ci.

M. TELMAN

C'est juste qu'au bout de deux mois nous avons déclaré que nous allions nous pourvoir en cassation. Ensuite, nous avons déposé nos documents avec notre argumentaire le 8 mars 2026.

M. DE FRUYT

Non, mais au bout de deux mois, vous avez quand même déposé un recours simplifié et là, en mars, c'est l'intégralité de votre propos dans ce recours.

M. TELMAN

C'est exactement ça. Pour vous donner la suite, parce que vous ne posez pas la question, il y a une séance le 9 avril pour statuer dans un premier temps. Il y a une séance de procédure d'admission des pourvois en cassation (PAPC), qui est une première étape d'examen devant le Conseil d'État. Il va se prononcer sur la validité de notre délibéré. Si c'est le cas, la procédure se poursuivra.

M. SÉGUIN

La question suivante porte sur la 26-24.

M. TELMAN

C'est SANICOTHERM qui, depuis avril-mai de l'année dernière, n'avancait pas très vite. Nous avons essayé de leur donner leur chance, mais cela n'a pas fonctionné. Nous avons donc résilié en septembre.

M. DURAND

Et je vais réitérer ma question sur SANICOTHERM. C'était sous quelle procédure ?

M. TELMAN

Il y avait eu un marché public, un appel d'offres. Nous avons sélectionné, avec nos critères, qui devaient être, comme d'habitude, la qualité, le coût, et sûrement un troisième critère, la maintenance, quelque chose comme ça. C'était un marché public avec des critères définis. Cela a été étudié, je suppose, par la CAO. Je ne faisais pas partie de la CAO à l'époque. Le marché a été choisi de cette manière.

M. DURAND

J'espère y être. Oui, Mme DESESQUELLES. Pardonnez-moi. L'ouverture, vous la confirmez pour la rentrée prochaine ? C'est cela ?

MME DESESQUELLES

Oui.

M. TELMAN

Nous devons recruter, car il y a plus de berceaux, il y a neuf berceaux en plus, donc nous devons recruter une auxiliaire de puériculture en plus. Nous devons également recruter un cuisinier supplémentaire, car la cuisine sera désormais faite directement dans la restauration de La Fontaine pour livrer la crèche. Les recrutements sont en cours. Pour la logistique, nous estimons qu'il est préférable de déménager pendant l'été. Donc, même si elle est livrée le 4 mai, l'ouverture se fera plutôt en septembre.

M. DURAND

D'accord. Dernière chose, maintenez-vous le nom des Petits Loups ou allez-vous proposer un autre nom pour cette crèche ?

M. TELMAN

Nous n'avons pas évoqué le sujet. Pour le moment, nous pensions maintenir le nom. Je ne sais même pas si nous pouvons le changer. C'est un déménagement de la crèche Les Petits Loups sur l'autre site.

M. DURAND

Nous changeons de site, nous l'avons agrandi. En position personnelle, excusez-moi, M. le Maire, vous savez que lors du mandat précédent Odette DA SILVA est décédée. C'était une Wissousienne qui s'est bien investie, qui était une Agente Territorial spécialisée des Écoles Maternelles (ATSEM), que j'ai très bien connue, qui était à la fanfare Harmonie et à la FPW. Je pense que la crèche qui porterait son nom serait une excellente initiative de la part du conseil municipal.

M. GALLANT

Pour préciser, effectivement, cette idée a été émise. Néanmoins, comme c'est un transfert, nous sommes obligés de garder le même nom dans un premier temps, pendant six mois, et

ensuite faire le changement de nom. Nous ne pouvons pas faire un changement de nom, sinon cela sera considéré comme une nouvelle structure. Comme c'est un transfert, il faut que nous gardions au moins pendant six mois le même nom. Après, effectivement, le nom de la structure peut changer.

M. DURAND

Merci.

M. SÉGUIN

La question suivante porte sur la 26-34.

MME MICHON

Je voulais connaître la raison de cette convention avec l'Académie. C'est uniquement pour avoir l'exhaustivité de tous les noms des bacheliers, c'est cela ?

MME THIOUX

C'est un renouvellement. C'est une convention qui est déjà établie sur une durée de trois ans. C'est pour la remise des récompenses pour les bacheliers wissoussiens. Donc, c'est déjà fait.

M. TELMAN

C'est pour les inviter à la remise des récompenses des bacheliers, car à Wissous nous perdons les coordonnées. Ils partent au collège ou au lycée et ailleurs. Pour les convier à la remise des récompenses des bacheliers, nous avons besoin d'avoir leurs coordonnées, d'où la convention qui existait, comme l'a dit Mme THIOUX, depuis très longtemps.

M. SÉGUIN

La question suivante porte sur la 26-35.

MME MICHON

Sur la 35, il y a une proposition de formation des encadrants pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques, ce qui est une très bonne chose, mais je voulais savoir quel personnel va être formé. Est-ce que c'est l'ensemble du personnel ? Si ce n'est pas l'ensemble, sur quels critères seront choisies les personnes qui seront formées ? Quelle est la récurrence des formations ?

MME TRABELSI

C'est une formation qui est à destination du personnel communal des centres de loisirs. C'est établi par la PEP, qui intervient gratuitement pour la durée de la convention, d'un an. Par rapport au personnel, je pense que c'est sur la base du volontariat.

M. TELMAN

C'est à l'initiative des centres de loisirs qui ont un besoin d'accompagnement pour des enfants en difficulté. Cela leur permet d'avoir une convention et de pouvoir bénéficier d'un soutien ou, en tout cas, d'avoir un interlocuteur pour répondre à leurs questions.

MME MICHON

Donc, ce sont les directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui décideront de qui, c'est cela ?

M. TELMAN

Non, ce ne sont pas les directeurs de l'ACM. Ce sont les animateurs, lorsqu'ils en ont besoin avec un enfant, qui peuvent contacter cette association pour obtenir de l'aide.

MME MICHON

Ah d'accord, c'est au coup par coup, ce n'est pas une formation systématique ?

M. TELMAN

Non, ce n'est pas une formation, c'est une convention d'un an, il me semble.

MME TRABELSI

Il y a trois axes. Il y a un accompagnement en trois axes. Il y a des actions de formation, des modules de six heures. Il y a la mise à disposition d'une handitech. C'est du matériel pédagogique que le centre de loisirs peut garder un mois, voire plus. C'est du matériel pédagogique pour accueillir convenablement les enfants pour qu'ils aient du matériel à manipuler. Il y a également un autre axe qui est l'accompagnement des familles, bien sûr en partenariat avec les animateurs, pour le montage d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). C'est une ressource méthodologique.

MME MICHON

J'avais cru comprendre que les animateurs et les centres aérés étaient très demandeurs de formation sur le moyen terme, et non pas au coup par coup. Je pensais que c'était dans ce cadre-là, mais ce n'est pas le cas.

M. TELMAN

Non, ce n'était pas dans ce cadre-là. Il y a un besoin d'accompagnement des animateurs au sens général avec les enfants en difficulté, où ils peuvent parfois se retrouver dépourvus en raison d'un manque de formation. C'est une première étape. Ils peuvent déjà avoir de l'aide. Ils peuvent demander des sensibilisations grâce à la convention. Cependant il faut aller plus loin. Il est nécessaire que nos animateurs suivent une formation pour accueillir des enfants ayant des besoins spécifiques. Comme nous l'avons mentionné précédemment, cela nécessite du temps. Nous leur avons indiqué que nous dégagerions du temps pour cela. Nous pourrions même envisager de fermer un centre aéré une après-midi pour qu'ils puissent tous partir en formation pendant leur temps de travail. Ce sont des réflexions que nous avons en cours avec les centres aérés.

M. SÉGUIN

La question suivante portait sur la 26-37.

MME MICHON

Oui, c'est sur la convention avec cette psychologue qui va arriver dans la maison médicale. D'après ce que nous avons compris sur les réseaux sociaux, il n'y a plus de médecin, c'est bien cela ? Elle sera seule dans la maison médicale pour le moment ?

MME JARDIM

Alors oui, effectivement, nous avons la psychologue qui s'est installée le lundi 9 mars. C'est une psychologue clinicienne qui sera présente les lundis et mardis. Elle est actuellement spécialisée pour les adultes et les adolescents. Dans un mois, elle aura terminé une autre spécialité pour la petite enfance qu'elle nous annoncera à ce moment-là. Pour le médecin, je vais laisser Cyrille répondre. Nous avons rencontré la psychologue qui occupe actuellement le local

numéro deux et qui est présente deux jours par semaine. Nous pouvons prendre rendez-vous directement via Doctolib.

M. TELMAN

Concernant le médecin, nous sommes déçus comme vous tous, surtout qu'elle devait s'installer définitivement par la suite. Elle a fait sa demande à l'ordre des médecins. Ce qui devait être pour elle une formalité ne l'a pas été. Elle a reçu un refus de l'ordre des médecins. Malgré tout, elle a essayé de s'installer en disant que son cabinet était déplacé. L'ordre des médecins l'a rappelée à l'ordre, c'est le cas de le dire. Ils lui ont demandé d'arrêter immédiatement ses activités sur la ville de Wissous. Sinon, elle avait obtenu des conditions avantageuses pour s'installer en France, car elle est de nationalité étrangère. Elle est venue en province et a obtenu des conditions avantageuses. L'ordre des médecins lui a dit : « Si vous n'arrêtez pas tout, vous devrez nous rembourser ce que vous avez obtenu de l'État. » Elle ne pouvait pas se le permettre et la commune ne pouvait pas se permettre non plus. Elle nous a donc fait un courrier dans ce sens en disant : « Je suis obligée d'arrêter, j'espère pouvoir revenir dans un an quand j'aurai terminé. » Cela reste une promesse, nous verrons si elle se confirme ou non. Mais voilà, c'est ce qui a été bloquant. Elle doit encore une année à l'État pour les aides qu'elle a reçues à l'installation en France.

MME MICHON

J'ai deux questions par rapport à ce médecin. Elle est venue travailler alors qu'elle n'avait pas l'aval du Conseil de l'ordre.

M. TELMAN

En fait, elle avait aussi un cabinet à Antony où elle avait l'aval du Conseil de l'ordre. Elle a simplement déporté l'activité d'Antony. Cela n'a pas fonctionné, donc elle a arrêté.

MME MICHON

Oui, car il y a quand même une continuité de soins, et elle travaillait par ailleurs à pas mal de kilomètres d'ici. Donc, pour la continuité de soins, cela devait être un peu compliqué.

M. TELMAN

Depuis le début, elle nous l'avait dit, elle avait un attachement personnel à proximité de Wissous. Elle y vient tous les week-ends ou toutes les fins de semaine, elle était déjà à Wissous ou proche. Elle voulait juste s'installer définitivement. C'était une première phase de son installation, le temps de finir ce qu'elle devait en province pour venir à Wissous. Le Conseil de l'ordre a décidé autrement.

MME MICHON

Mais elle a travaillé sans aval de l'ordre ?

M. TELMAN

Elle avait l'aval du Conseil de l'ordre à Antony.

MME MICHON

Sinon, autre question. La ville de Wissous a rémunéré une entreprise. Florian Mantione Institut dans un premier temps, en 2024, je crois, puis ensuite, Mme AVEDIKIAN dans un deuxième temps, en décembre 2025. Ce qui me paraît un peu curieux, c'est que dans les deux cas nous n'avons pas d'entreprise vraiment spécialisée dans la recherche, dans le recrutement de médecins. Ce sont des recruteurs ou des conseils en ressources humaines. J'ai donc du mal à comprendre que nous puissions nous adresser à des personnes qui ne sont pas spécialisées

dans le monde médical, alors même qu'il y a une pression démographique médicale actuellement qui n'est pas du tout en notre faveur. Ne pas prendre des personnes spécialisées dans le domaine me semble très étonnant. Je trouve que nous ne nous donnons pas toutes les chances.

M. TELMAN

Alors oui et non. Oui, nous avons rémunéré, vous l'avez dit, Florian MANTIONE, c'était pour l'acte de chercher un médecin. S'il trouvait un médecin, nous devions lui donner de l'argent. Au final, chez Florian MANTIONE, il y avait la deuxième personne que vous citez. Elle travaillait chez eux. Entre-temps, elle est partie. Nous avons continué à travailler avec elle, qui était plutôt spécialisée dans la recherche de médecin. Quand elle a trouvé un médecin, nous n'avons pas payé à Florian MANTIONE ce que nous leur devions pour trouver un médecin, mais nous avons payé à elle ce que nous lui devions, car elle a trouvé un médecin, bien qu'elle ait quitté l'entreprise. C'est la même continuité. Elle est partie et Florian MANTIONE ne nous a pas trouvé de médecin. Nous avons continué avec elle et elle a fini par retrouver un médecin. Si le médecin partait dans les six mois, elle devait retrouver un médecin de façon gratuite. Il est parti dans les six mois. Elle nous doit donc « un médecin à trouver ». Nous espérons qu'elle le trouvera.

MME MICHON

Elle est notée coaching privé, conflit de gestion de stress, développement personnel. On se dit que ce n'est pas tout à fait le profil rêvé pour recruter un médecin.

M. TELMAN

Elle a réussi à établir un bon réseau pour trouver des médecins, puisqu'elle a reçu, en termes de CV, des centaines de candidatures. Elle a rencontré des dizaines de médecins et a fait visiter, il me semble, quatre ou cinq d'entre eux à la maison de santé. Malgré tout, elle a réalisé un travail considérable. Elle a reçu beaucoup de CV. Cela ne s'est pas concrétisé avec des médecins pour diverses raisons. Tous n'avaient pas de bonnes intentions pour venir à Wissous. L'objectif est de trouver un médecin généraliste qui reste et qui vienne pour exercer, et non pour les intérêts que l'on peut lui offrir. C'est pourquoi nous n'avons pas réussi jusqu'à présent. J'espère que nous trouverons. Depuis le 1^{er} janvier, nous sommes officiellement passés en zone sous-dotée de médecins. Cela signifie que, lorsque les médecins viennent à Wissous, depuis le 1^{er} janvier, ils bénéficient d'une aide à l'installation et même d'une aide annuelle. Lorsque j'ai rencontré l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec Mme ROCHARD à l'époque, ils nous ont bien indiqué que, dans des cas normaux, cela fonctionnait. En effet, lorsqu'une ville passe en zone sous-dotée de médecins, cela attire des médecins. D'autant plus qu'en Île-de-France, proche de Paris, il y a peu de zones dans cette situation. La zone la plus proche est à Fresnes. L'ARS nous a informés que, par rapport à Fresnes, nous ne devrions pas avoir trop de difficultés à attirer des médecins. Nous y croyons. Cela fait seulement trois mois que nous sommes passés en zone sous-dotée. Nous avons des contacts, il reste maintenant à les formaliser.

MME MICHON

Dernière question. Le fait d'appartenir à une CPTS du 92 alors que nous sommes dans le 91, n'est-ce pas un handicap ?

M. TELMAN

Cela a été discuté avec les professionnels de santé de la ville. Les CPTS, il y en a qui sont actives, il y en a qui ne le sont pas. Nous pouvons être avec la CPTS de Paray-Vieille-Poste ou avec la CPTS de Massy. Le but est qu'une CPTS vive, soit active et fonctionne. La CPTS d'Antony était plutôt active et nos personnels médicaux de la ville sont très actifs avec la CPTS d'Antony. Nous

les avons revus fin d'année dernière pour poser la question : ne souhaitez-vous pas que nous allions à la CPTS de Massy ? Eux nous ont répondu que non, et ce sont tout de même eux les premiers concernés, ils préfèrent rester avec la CPTS d'Antony. Nous avons prévu de les revoir très prochainement avec Mme JARDIM pour essayer de développer une dynamique. Cela a recommencé il n'y a pas longtemps, avec une conférence des médecins sur la ville de Wissous, accompagnée d'une formation et d'une sensibilisation. Le but est d'en avoir de plus en plus et qu'il y ait des événements sur Wissous concernant la sensibilisation à des problématiques diverses dans le domaine de la santé.

M. SÉGUIN

Très bien. Je ne suis pas persuadé qu'il soit possible pour le public de poser des questions.

M. TELMAN

Je crois que M. DE FRUYT a une question. Ensuite, je ferai l'information du maire. S'il y a une question du public, je la prendrai. Je ne sais pas qui a dit « J'ai une question ». Allez-y, M. DE FRUYT.

M. DE FRUYT

Je me permets de revenir sur la problématique de la maison médicale et je souhaite insister sur le fait qu'à notre avis la qualité du lieu est importante. Aujourd'hui, la maison médicale de Wissous n'a pas tous les atouts pour elle. Je rappelle que nous avons proposé une solution concernant le bâtiment de la future ancienne poste, qui nous paraît avoir beaucoup de qualités, et nous n'aurons aucun problème si cette idée est reprise par la majorité, puisque cela sera pour le bien des Wissoussiens.

M. TELMAN

Sur le sujet de la maison médicale, je ne sais pas si vous y avez été, elle est quand même très bien adaptée. Lorsque nous avons vu la psychologue, elle a confirmé qu'elle est plutôt très bien là-dedans. Il y a une rampe Personne à Mobilité Réduite (PMR) si besoin. Nous avons un autre projet concernant la maison médicale qui nous coûtera zéro sur le legs Dhommée, et qui avance bien. Je pense que prochainement, il y aura de bonnes nouvelles, car nous vendons le terrain et car celui-ci compense la création de la maison médicale et son aménagement, ce qui ne serait pas le cas sur le terrain de la Poste. Nous avons donc un autre projet pour une maison médicale. Je pense que la priorité est de remplir celle que nous avons et, quand ce sera le cas, nous pourrons aussi la déménager, éventuellement avec d'autres professionnels de santé.

M. DE FRUYT

Dans ce cas, et pour terminer sur une note d'humour, j'espère que la présence de la psychologue dans cette maison médicale ne sera pas avant tout destinée à supporter des Wissoussiens qui n'auront pas de médecin traitant.

MME JARDIM

En tout cas, elle est ravie d'être là. Elle est plutôt satisfaite du cabinet médical, bien installé. Donc, pour le moment, elle est plutôt contente d'être là.

IV/INFORMATION DE M. LE MAIRE

- Commission d'appel d'offres du 13/02/2026 concernant l'éclairage public

M. SÉGUIN

Nous allons passer à la quatrième partie de ce conseil. Information de M. le Maire sur la commission d'appel d'offres du 13 février dernier concernant l'éclairage public.

M. TELMAN

Je fais l'information du maire, s'il y a une question du public je la prendrai après. Nous finirons par une minute de silence. J'aurais bien fait cela au début, mais nous sommes partis sur autre chose. Nous ferons donc une minute de silence à la fin de ce conseil municipal.

L'information du maire concerne la partie marché éclairage public. Nous avons renouvelé le marché global d'entretien et de rénovation de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, des installations sportives et des illuminations festives. Ce marché vise à assurer la sécurité, la performance énergétique et la fiabilité du parc existant. Sur la commune, nous avons 1 068 points lumineux, 605 candélabres, des feux tricolores, des projecteurs sur les terrains sportifs, ainsi qu'environ 180 motifs d'illumination de Noël. Ce chiffre augmente légèrement chaque année. Le marché prévoit une maintenance préventive mensuelle, une astreinte 24 heures sur 24 et des travaux d'amélioration du réseau et de mise en conformité des points lumineux. Nous avons également ajouté dans ce marché la gestion du parc, qui repose sur une GMAO, c'est-à-dire une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur, et une cartographie complète pour optimiser le suivi de l'installation. Cela signifie que, lorsque la lumière ne fonctionne pas, ils ont directement l'information sur l'ordinateur. Nous avons eu quatre répondants. Le marché a commencé le 1^{er} avril 2026. Nous avons reçu quatre réponses. Le montant maximum annuel du marché est de 400 000 euros. L'évaluation a été faite sur 60 % de technique, 30 % sur le prix et 10 % sur le logiciel. Les quatre répondants étaient Bouygues, notre ancien prestataire, INEO, SPIE et STPEE. Le fournisseur choisi par la commission d'appel d'offres a été SPIE.

Il y a des questions dans le public, je suspends la séance, il est 21h57.

SUSPENSION DE SEANCE DE 21h57 A 22h01

M. TELMAN

S'il n'y a pas d'autres questions, je rouvre la séance à 22h01. Nous allons finir ce conseil municipal sur une note où nous aurions dû ouvrir ce conseil municipal. Nous avons appris le décès de monsieur Stéphane ROBERT.

M. DURAND

Excusez-moi, M. le Maire, de vous déranger à ce sujet. Après les questions du public, les élus peuvent-ils poser des questions avant la minute de silence ou pas ?

M. TELMAN

Idéalement, les questions orales doivent être posées par écrit, 48 heures avant le conseil municipal, et nous y répondrons avec grand plaisir.

Nous avons appris cette semaine le décès de Stéphane ROBERT, qui a été un élu durant deux mandats, élu en 2014 et en 2020. Il a été membre du conseil municipal pendant 12 ans. Je vous propose, en son honneur, de faire une minute de silence. Il y aura une cérémonie le mardi 7 avril à 14h30 à l'église de Wissous. C'est une triste nouvelle. Je vous propose une minute de silence.

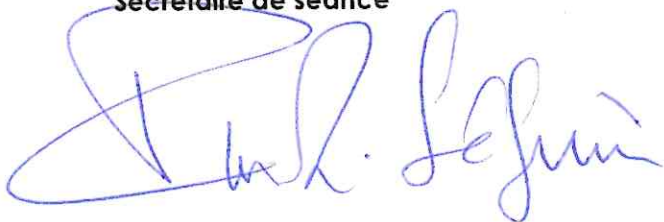
Une minute de silence est respectée.

M. TELMAN

Le prochain conseil municipal se tiendra le 22 juin, si tout se passe bien. Nous passerons la CAO. Pensez à soumettre vos listes pour la CAO le 1^{er} juin 2026. Bonne soirée à tous et à juin.

Fait à Wissous, le 30 avril 2026

Pierre SÉGUIN
Secrétaire de séance



Le Maire,
Cyrille TELMAN



